

AT 31/2025**Arrêté temporaire de stationnement****Le Maire de Mittelhausbergen,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route, notamment ses articles R417-1 et suivants,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 28 ;
Vu la demande formulée le **30/09/2025** par **KMZ construction** situé à **Tomblaine (54510)** tendant à ce que soit adopté un arrêté municipal pour **DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE SUR TROTTOIR POUR ORANGE 21** rue Principale à Mittelhausbergen

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article 1^{er} Le **14/10/2025 au 24/10/2025**, le régime de circulation applicable au droit de **LA RUE PRINCIPALE** est modifié comme suit : (plan ci-joint)

Circulation piétons**Prendre le trottoir d'en face**

Article 2 Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services municipaux

Article 3 Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement aux frais du propriétaire.

Article 4 La présente réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou des forces de maintien de l'ordre.

Article 5 Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim et Le Colonel du groupement centre du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le Préfet du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;
- Le Colonel-chef du groupement centre du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- **Société KMZ Construction**
- Affichage réglementaire
- Service Voierie de l'EMS



Mittelhausbergen, le 14 octobre 2025

Alexandre LORENTZ

Le Maire